

L'AVENIR DU BATIMENT

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : Route des Troques 69630 CHAPONOST

754 053 767 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 8 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre
Le huit octobre à dix heures trente
Au siège social,

La société GROUPE L'AVENIR & CIE INVEST, Associé unique de la Société L'AVENIR DU BATIMENT,

Titulaire des 300 actions de 100 euros chacune, composant le capital social,

I. A préalablement exposé ce qui suit :

L'Associé unique envisage de procéder à une augmentation du capital à hauteur de 270 000 euros par incorporation de réserves disponibles.

II. A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'un montant de 270 000 euros pour le porter de 30 000 euros à 300 000 euros, par incorporation de réserves disponibles et au moyen de l'élévation de la création de 2 700 actions nouvelles de 100 euros chacune, attribués gratuitement à l'associé unique à raison de 2 700 actions nouvelles.
- Modification des articles 6 et 7 des statuts sociaux, relatifs aux apports et au capital social ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que le capital social d'un montant actuel de 30 000 euros est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE (270 000) euros pour le porter de TRENTE MILLE (30 000) euros à TROIS CENTS MILLE (300 000) euros, par incorporation d'une pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves » et au moyen de la création de 2 700 actions nouvelles de 100 euros par actions.

Le poste « Autres réserves » se trouvera ainsi ramené, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de la somme de 352 528 euros à 82 528 euros.

L'Associée unique constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

En conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société, comme suit :

L'article 6 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

- Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1.000 euros représentant des apports en numéraire.
- Suivant décision de l'Associé unique en date du 15.09.2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 29.000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 30.000 euros.
- Par décisions de l'Associé unique en date du 8 Octobre 2024 le capital social a été augmenté d'une somme de 270 000 euros pour le porter de 30 000 euros à 300 000 euros par incorporation des réserves disponibles et au moyen de l'élévation de la création de 2 700 actions nouvelles de 100 euros chacune, attribués gratuitement à l'associé unique à raison de 2 700 actions nouvelles.

Et l'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros.

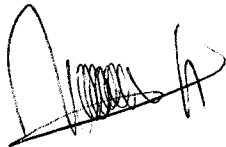
Il est divisé en trois mille (3 000) actions de trois cents (100) euros chacune de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne dès à présent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique.

Monsieur Mucahit-Mahmut MERIC
Président



GRUPE L'AVENIR & CIE INVEST
Associé unique

